

Je vous prie d'inviter l'Ordonnateur à prendre les mesures que commandent ces réductions.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : ZOEPFEL.

**N° 42. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE** du 8 décembre 1871 au sujet de l'imputation de la solde des agents inférieurs employés dans les magasins du service Marine aux colonies.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Diverses administrations ont imputé encore en 1871, comme avances au service *Marine*, la solde des agents inférieurs employés dans les magasins des colonies et dont l'imputation était réglée, en totalité ou en partie, jusqu'en 1870 inclusivement au compte du service *Marine*, chapitre VI.

Je vous prie de remarquer que la dépense concernant cette catégorie d'agents, qui comprend les magasiniers, commis aux vivres, distributeurs, gardes-magasins, écrivains des subsistances, etc., a été classée, à partir de l'exercice 1871, au chapitre *Personnel civil et militaire*, qui a été en même temps doté, au titre de : *Agents divers*, des crédits pour y faire face.

Les administrations devaient donc imputer directement à partir dudit exercice toutes ces dépenses sur les crédits dont il s'agit. Il est nécessaire qu'à l'avenir cette disposition soit rigoureusement observée.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la Marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : ZOEPFEL.

**N° 43. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE** du 13 décembre 1871 portant ouverture de crédits sur l'Exercice 1872.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Un projet de loi qui sera soumis très-prochainement à l'assemblée nationale a pour objet, en attendant le vote du budget de 1872, de demander trois douzièmes provisoires des crédits proposés pour les différents chapitres du budget.

J'ai décidé qu'il serait mis immédiatement à la disposition de l'Or-